

Arrêté n° 2025-AT-0049
abrogeant l'arrêté n°2025-AT-0045

**LEVÉE DE L'ARRETE INTERDISANT LE RAMASSAGE ET LA CONSOMMATION DES COQUILLAGES
SUR L'ENSEMBLE DES ZONES A PIED DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE L'EPINE**

Le Maire de L'Épine,

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2215-1 et L2213-23

VU le code de santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1311-4, L1332-2 et L1332-4,

VU l'arrêté n°2025-AT-0045 en date du 28/03/2025 interdisant le ramassage et la consommation des coquillages

CONSIDÉRANT l'évolution des conditions sanitaires et environnementales,
CONSIDÉRANT les avis des autorités compétentes et des services concernés,
CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'arrêté 2025-DDTM85-204 DDTM sur l'interdiction de ramassage et de consommation des coquillages sur l'ensemble des zones à pied de loisirs de la Commune de L'ÉPINE,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2025-AT-0045 du 28/03/2025, interdisant le ramassage et la consommation des coquillages sur l'ensemble des plages de la Commune "de l'Océan, de la Bosse, des Eloux, du Devin, de la Martinière, de Saint Jean Nord et de Saint Jean Sud" de la commune est abrogé.

Article 2

Cette abrogation prend effet à compter du 03/04/2025.

Article 3

Monsieur Dominique CHANTOIN (MAIRIE DE L'ÉPINE), ASVP et Le Maire de L'Épine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 03/04/2025
Le Maire de L'Épine

Dominique CHANTOIN

DIFFUSION:

- Monsieur Dominique CHANTOIN (MAIRIE DE L'ÉPINE)
- ASVP
- Le Maire de L'Épine
- Gendarmerie
- SDIS
- Communauté de Communes
- CDC
- Communication
- Madame Océane JAN (MAIRIE DE L'ÉPINE)
- La Poste
- CAPITAINErie DU PORT DE MORIN

Arrêté temporaire n°2025-AT-0045
Portant réglementation de la circulation

INTERDICTION DE RAMASSAGE ET DE CONSOMMATION DES COQUILLAGES
SUR L'ENSEMBLE DES ZONES A PIED DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2215-1 et L2213-23.,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1311-4, L1332-2 et L1332-4.

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu d'assurer, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information du public par tous moyens appropriés, du 28/03/2025 et jusqu'à nouvel ordre, **SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE**,

Suite à la mise en évidence de la présence de micro-algues toxiques (pseudo nitzschia australis) dans l'eau de mer du littoral nord de la Vendée, une interdiction visant la pêche professionnelle et de loisirs sur le littoral au nord de Fromentine a été prise par arrêté préfectoral (arrêté n° 2025-DDTM85-204) :

Compte tenu des grandes marées qui arrivent et des risques potentiellement encourus par les pêcheurs de loisirs, il paraît indispensable de couvrir l'ensemble du littoral de la commune de l'Épine par un arrêté municipal d'interdiction de pêche,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/03/2025 et jusqu'à nouvel ordre, **INTERDICTION DE RAMASSAGE ET DE CONSOMMATION DES COQUILLAGES SUR L'ENSEMBLE DES ZONES A PIED DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE, PLAGES DE L'OCEAN, DE LA BOSSE, DES ELOUX, DU DEVIN, DE LA MARTINIÈRE, DE SAINT JEAN NORD ET DE SAINT JEAN SUD ET DE LA THIBAUDIÈRE.**

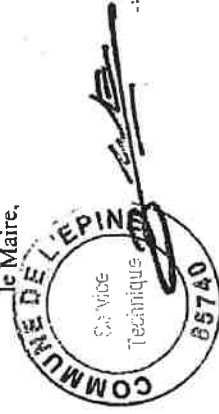
Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi..

Article 3

Le Maire de L'Épine, Monsieur Dominique CHANTOIN (MAIRIE DE L'ÉPINE) et ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux section réglementée, affichage en Mairie et Site Internet.

Fait à L'Épine, le 28 mars 2025
le Maire,



DIFFUSION:

- **MAIRIE DE L'ÉPINE**
- **Le Maire de L'Épine**
- **ASVP**
- **Communication**
- **Accueil**

Arrêté temporaire n°2025-AT-0045
Portant réglementation de la circulation

INTERDICTION DE RAMASSAGE ET DE CONSOMMATION DES COQUILLAGES
SUR L'ENSEMBLE DES ZONES A PIED DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE L'EPINE

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2215-1 et L2213-23.,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1311-4, L1332-2 et L1332-4.

CONSIDÉRANT que que le Maire est tenu d'assurer, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information du public par tous moyens appropriés. du 28/03/2025 et jusqu'à nouvel ordre, **SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE,**

Suite à la mise en évidence de la présence de micro-algues toxiques (pseudo nitzschia australis) dans l'eau de mer du littoral nord de la Vendée, une interdiction visant la pêche professionnelle et de loisirs sur le littoral au nord de Fromentine a été prise par arrêté préfectoral (arrêté n° 2025-DDTM85-204) :

Compte tenu des grandes marées qui arrivent et des risques potentiellement encourus par les pêcheurs de loisirs, il parait indispensable de couvrir l'ensemble du littoral de la commune de l'Épine par un arrêté municipal d'interdiction de pêche,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/03/2025 et jusqu'à nouvel ordre, **INTERDICTION DE RAMASSAGE ET DE CONSOMMATION DES COQUILLAGES SUR L'ENSEMBLE DES ZONES A PIED DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE L'EPINE, PLAGES DE L'OCEAN, DE LA BOSSE, DES ELOUX, DU DEVIN, DE LA MARTINIÈRE, DE SAINT JEAN NORD ET DE SAINT JEAN SUD ET DE LA THIBAUDIÈRE.**

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi..

Article 3

Le Maire de L'Épine, Monsieur Dominique CHANTOIN (MAIRIE DE L'EPINE) et ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux section réglementée, affichage en Mairie et Site Internet.

Fait à L'Épine, le 28 mars 2025

le Maire,



DIFFUSION:

- MAIRIE DE L'EPINE
- Le Maire de L'Épine
- ASVP
- Communication
- Accueil